

BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER/POUSSETTE du 18 Octobre 2026
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

A RETOURNER REMPLI AVANT LE 14 octobre 2026

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

.....

TEL : MAIL :

Emplacement	Nombre demandé	Prix	Total
Intérieur (x2m) avec table		X 8€	=
Extérieur (x1m) sans tables		X 3€	=

PIECES A JOINDRE
(Joindre photocopie)

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
• Pièce d'identité • Attestation sur l'honneur (complétée)	• N° du registre du commerce • Pièce d'identité • Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

ENCAISSEMENT :

- ☐ Chèque libellé à l'ordre de l'APE les Pitchouns de Lacq
☐ Espèce
☐ Carte Bancaire via Helloasso : contactez l'organisateur pour obtenir le lien de paiement.

Date et signature précédées de la mention manuscrite « Reconnais avoir pris connaissance du règlement – Lu et approuvé » :

Tout bulletin de participation non accompagné du paiement sera considéré comme nul.

Règlement



Article 1 : Les exposants seront accueillis à partir de 7h pour prendre possession de leur emplacement.

Article 2 : Les exposants ne rejoindront leur emplacement que sous l'égide des organisateurs.

Article 3 : Tout emplacement réservé non occupé à 8h30 sans avoir prévenu l'organisateur d'un éventuel retard sera reloué sans dédommagement financier.

Article 4 : Le vide grenier se tenant jusqu'à 18h, les exposants devront avoir quitté les lieux au plus tard à 19h.

Article 5 : En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou dégradations commis sur le parking ou le lieu de vente.

Article 6 : Concernant les déchets sur le vide-greniers.

- Propreté de l'emplacement : il est strictement interdit d'abandonner des objets, des cartons ou des détritres sur votre stand en partant.
- Gestion des invendus : Les objets qui n'ont pas été vendus ne doivent pas être laissés sur place. Vous devez les reprendre avec vous.
- Utilisation des conteneurs : Lorsque des poubelles ou des conteneurs sont mis à disposition par l'organisateur, vous devez y jeter vos petits déchets en respectant les consignes locales.
- Sanctions : Le non-respect de ces règles de propreté peut entraîner l'interdiction de participer aux prochaines éditions organisées par l'association.

Article 7 : Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis, en outre, tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces, etc.) sera sanctionné par une expulsion immédiate sans indemnités et l'interdiction de participer à cet événement sur les prochaines éditions.

Article 8 : La réservation de votre emplacement se fait obligatoirement par téléphone au 06 73 03 96 70 ou par mail à l'adresse rpi.lau64@gmail.com . Le règlement devra être effectué sous un délai de 10 jours. Passé ce délai, l'emplacement sera considéré de nouveau comme libre.